

Procès-verbal n° 16-2022
Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal**Le 10 mars 2022, à 19h00**
Aigle, Hôtel de ville, Salle Frédéric-Rouge

Présidence	M. Léonard Studer, Président
Présences	Selon liste annexée
Excusé.e.s	<u>Délégué.e.s</u> : Mme Séverine Stettler, Chessel Mme Diane Morattel, Ollon (est remplacée par M. Gilbert Freymond) M. Julien Cattin, Roche

Ordre du jour

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10.02.2022
3. Communications du Comité de direction
4. Préavis n° 08-2022 « Audit RH – Gouvernance AJE de l'ARASAPE »
5. Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 08-2022
6. Adoption du préavis n° 08-2022
7. Divers et propositions individuelles

* * *

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour

M. Léonard Studer, président, ouvre la séance avec les salutations d'usage et fait adopter l'ordre du jour en sept points tel que proposé.

M. Gilbert Freymond, municipal, participe à la réunion en tant que remplaçant de Mme Morattel, déléguée de la commune d'Ollon. Bien que ce changement n'ait pas été annoncé officiellement au préalable, l'assemblée autorise M. Freymond à siéger. M. Studer l'assermente dans les formes.

Avec 12 délégués présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 10.02.2022

Ce compte-rendu est mis en discussion.

Mme Ferrara (Rennaz) – elle était excusée à l'assemblée du 10.02.2022 – dit son étonnement à la lecture du procès-verbal d'apprendre que Mme Ginier, Syndique d'Ormont-Dessous, a été autorisée à prendre la parole alors que sa présence relevait de sa qualité d'invitée. Et Mme Ferrara de rappeler qu'un conseil intercommunal est régi par les mêmes lois qu'un conseil communal ou général, soit que seuls les délégués sont habilités à prendre part aux débats, d'où sa totale incompréhension par rapport aux propos de Mme Ginier concernant le préavis. C'est en tant que syndique qu'elle se permet cette intervention, car il s'agit pour elle d'un manque de confiance dans leurs délégués de la part de ses collègues syndics. Mme Ferrara déplore également l'ingérence de quelques syndics dans la discussion, ce qui constitue à son sens « ...une grave entorse à la démocratie et au respect des normes législatives ».

M. Studer la remercie de sa franchise.

M. Daenzer (Noville) abonde dans le sens de Mme Ferrara. Il a également été désagréablement surpris car il estime être parfaitement capable de représenter sa commune dans les affaires traitées dans le cadre du Conseil intercommunal. En l'occurrence, les Syndics invités n'auraient pas dû être placés parmi les délégués, mais séparément. A l'avenir, si les syndics doivent prendre part aux délibérations du Conseil intercommunal dès qu'un préavis sort de l'ordinaire, pour sa part ce sera sans lui.

M. Studer est conscient que formellement l'assemblée ne s'est pas déroulée selon les règles. Mme Ginier est intervenue dans le cadre du débat surtout en sa qualité de présidente de la Commission d'audit et ses propos revêtaient davantage un caractère d'information.

Ce n'est pas ce qui ressort du procès-verbal, précise Mme Ferrara.

La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Communications du Comité de direction

M. Studer donne la parole à Mme Allora, qui déclare n'avoir pas de communications à transmettre au Conseil.

4. Préavis n° 08-2022 « Audit – Gouvernance AJE de l'ARASAPE »

M. Studer donne la parole à Mme Allora, présidente du Comité, pour une brève introduction, les délégués étant déjà bien au fait du sujet à traiter de par les documents reçus et les informations échangées.

La Commission de gestion notamment a été reçue par les représentants du Comité.

Mme Allora rappelle qu'un premier préavis a été retiré par le Comité lors du Conseil du 10 février 2022. Des contacts ont eu lieu ensuite avec Move Up pour redimensionner l'audit sur la base des conclusions issues du débat, contacts qui ont débouché sur le préavis qui est actuellement entre les mains du Conseil.

Mme Allora profite de remercier la Commission de gestion pour sa bonne collaboration lors de la séance de travail partagée avec les représentants du Comité et la qualité de son rapport.

5. Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 08-2022

M. Studer donne la parole à Mme Habegger (Leysin), pour lecture du rapport de la Commission, lequel figure en annexe du présent procès-verbal.

M. Studer remercie Mme Habegger et ouvre la discussion.

Mme Brugger (Ormont-Dessous) remercie la Commission de gestion pour son rapport sur le préavis, qu'elle se fait fort d'accepter. Une précision lui paraît nécessaire de partager avec le Conseil, suite à une phrase contenue dans le rapport de la Commission qui l'a plongée dans une profonde réflexion, soit qu'un « ...audit financier a déjà été partiellement effectué par l'UCV, sous l'égide de la commission ad hoc présidée par Mme Ginier », ce qui a nécessité de sa part de nombreuses recherches dans les documents reçus et renseignements auprès de personnes ressources. Finalement, c'est auprès de l'UCV et des personnes en charge de l'analyse qu'elle a trouvé confirmation qu'aucun audit financier n'avait été pratiqué. Elle demande que cette phrase soit retirée du rapport ou que cet élément soit dûment protocolé.

M. Studer remercie Mme Brugger de sa remarque.

Mme Ferrara intervient et convient que le terme d'audit « financier » n'est pas adéquat. Un travail a bien été effectué par l'UCV, ainsi qu'en atteste le rapport transmis dernièrement aux délégués par Mme Desarzens accompagnant le rapport de la Commission de gestion.

Mme Brugger précise que selon les propres termes de l'UCV, il s'agit de l'accompagnement à une demande d'audit qui a été réalisée et non un audit proprement dit.

M. Studer propose que soit dès lors protocolé que par **audit financier, il faut entendre une analyse se déployant sur l'audit de l'ARASAPE**, ce qui rencontre l'approbation des délégués.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

6. Adoption du préavis n° 08-20221

M. Studer soumet le préavis « Audit – Gouvernance AJE » au vote des délégués.

Celles et ceux qui approuvent les conclusions du préavis sont invités à lever la main : 11.

Celles qui s'y opposent : 1

Celles qui s'abstiennent : 0.

Le préavis est adopté à l'unanimité des délégués présents avec une voix contre.

7. Divers et propositions individuelles

M. Freymond (Ollon) dit s'être intéressé aux comptes 2020 par rapport à l'ARASAPE et les trois structures AJE (deux à Villars et une à Ollon) dont dispose sa commune. Il constate qu'entre ce qu'Ollon paie et ce que l'ARASAPE verse pour ses structures, l'opération est quasiment blanche, c'est un prêté pour un rendu ! Il a pris note que l'audit ne portera plus sur les aspects financiers, son résultat décidera s'il faut aller plus loin dans ce domaine.

Mme Allora lui rappelle que les communes participent au déficit des structures du Réseau « Enfants Chablais », lequel est réparti à hauteur de 30% au prorata du nombre d'habitants et le 70% selon la consommation en heures d'accueil dans l'une ou l'autre des structures du Réseau.

M. Freymond aborde la question des loyers, avec une variation du m2 allant de CHF 470.- à 250.-.

Mme Allora explique que l'ARASAPE, par équité avec les autres communes, a demandé qu'il soit versé un loyer à Ollon, Un lissage a été effectué en 2019-2020 pour d'avantage d'équité entre les communes.

La parole n'étant plus demandée, M. Studer remercie chacune et chacun de sa participation et lève l'assemblée. Il est 19h20.

Au nom du Conseil intercommunal de l'ARASAPE
Le Président : Léonard Studer La Secrétaire : Eliane Desarzens

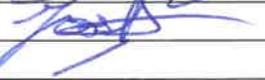
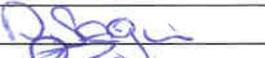
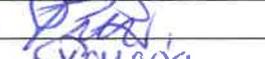
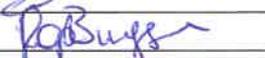
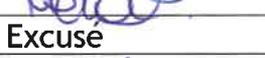
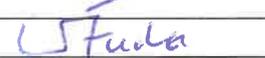
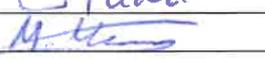


Bex, le 12 mai 2022/ede

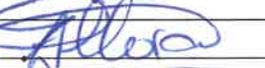
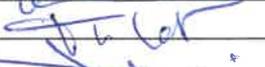
Annexes : Liste de présence
Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 08-2022

**Assemblée générale extraordinaire du Conseil intercommunal
Jeudi 10 mars 2022, salle « Frédéric Rouge », Aigle
Liste des présences**

- Communes**

Mandat	Nom et prénom	Fonction	Signature
Aigle	Montangero Stéphane	Municipal	
Bex	Cossetto Jean-François	Municipal	
Château-d'Oex	Stauber Maximilien	Municipal	
Chessel	Stettler Séverine	Municipale	Excusée
Corbeyrier	Segui Déborah	Municipale	
Gryon	Vittoz Georges	Municipal	
Lavey-Morcles	Hauswirth Raoux Pascale	Municipale	Excusée
Leysin	Habegger Laurence	Municipale	
Noville	Daenzer Reynald	Municipal	
Ollon <i>Gilbert Freymond</i>	Morattel Diane	Municipale	
Ormont-Dessous	Brugger Raphaële	Municipale	
Ormont-Dessus	Tougne-Genillard Nicole	Municipale	
Rennaz	Ferrara Muriel	Syndique	
Roche	Cattin Julien	Municipal	Excusé
Rossinière	Pilet Catherine	Municipale	
Rougemont	Genillard Michèle	Municipale	
Villeneuve	Studer Léonard	Municipal	
Yvorne	Isoz Maxime	Municipal	

- Comité de direction**

Présidente (Aigle)	Allora Maude	Municipale	
Vice-Président (Ch.-d'Oex)	Fatio Eric	Municipal	
Membre (Bex)	Dubois Carmen	Municipale	
Membre (Roche)	Tulot Aurélie	Municipale	
Membre (Rennaz)	Lecci Fabio	Municipal	

- Participants**

ARASAPE	Galeano François	Directeur	
---------	------------------	-----------	---

- Invités**

--	--	--	--

Aigle, le 10.03.2022/ede